

Article	Descriptif	Montant
Section I Travail en horaire continu		
Art. 7	Travail effectué dans le cadre de l'horaire planifié ou de l'horaire bloqué variable, pendant 6 heures consécutives, et ne permettant de disposer pendant sa durée que d'une pause de 30 minutes au maximum avec l'obligation de la prendre sur le lieu de travail.	8.70 CHF / occur.
Section II Travail du soir		
Art. 9	Travail effectué du lundi au vendredi entre 19h.00 et 22h.00	10.45 CHF / heure
Art. 11	Travail effectué le samedi entre 18h.00 et 22h.00	20.90 CHF / heure
Art. 13	Travail effectué le dimanche et les jours fériés entre 18h.00 et 22h.00	26.30 CHF / heure
Section III Travail de nuit		
Art. 15	Travail effectué du lundi au vendredi entre 22h.00 et 06h.00	10.45 CHF / heure
Art. 16	Travail effectué le samedi entre 22h.00 et 06h.00	20.90 CHF / heure
Art. 17	Travail effectué le dimanche et les jours fériés entre 22h.00 et 06h.00	26.30 CHF / heure
Section IV Travail de jour du samedi		
Art. 19	Travail effectué le samedi entre 06h.00 et 18h.00	10.45 CHF / heure
Section V Travail de jour du dimanche et des jours fériés		
Art. 21	Travail effectué le dimanche et les jours fériés entre 06h.00 et 18h.00	15.85 CHF / heure
Section VI Service de piquet		
Art. 24	Temps pendant lequel les membres du personnel se tiennent, en sus du travail habituel, à disposition de leur hiérarchie pour intervenir en cas de besoin, <ul style="list-style-type: none"> · du lundi au vendredi · les samedi, dimanche et les jours fériés 	1.20 CHF / heure 1.85 CHF / heure